



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2003/3/Rev.4/Corr.1
3 octobre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS
DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES
INSTRUMENTS**

**Propositions d'amendement concernant
la Convention de Vienne de 1968 sur la signalisation routière**

Note du secrétariat

Rectificatif*

Annexe 1, section E, sous-section II, paragraphe 14

Le paragraphe 14 devrait être corrigé pour lire ce qui suit:

«Le signal E, 18 "PLACE D'ARRET EN CAS D'URGENCE" indique un emplacement qui ne doit être utilisé par les conducteurs pour s'arrêter ou stationner qu'en cas d'urgence

* Note explicative: Comme les numéros des signaux E, 17, F, 14 et F, 15, mentionnés dans le document TRANS/WP.1/2003/3/Rev.4 du 23 avril 2004 qui a amendé la Convention sur la signalisation routière de 1968 (Réf. C.N.1015.2004.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)), existaient déjà dans l'Annexe à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la signalisation routière de 1968, ces numéros doivent être remplacés par des nouveaux.

ou de danger. Si cette place d'arrêt est équipée d'un téléphone d'urgence et/ou d'un extincteur, le signal porte les symboles F, 17 et/ou F, 18 soit dans sa partie inférieure soit sur un panneau rectangulaire placé en dessous du signal. Ce signal comporte deux modèles: le E, 18^a et le E, 18^b.»

Annexe 1, section F, sous-section I, alinéa 2

La fin de l'alinéa 2 devrait être corrigée pour lire ce qui suit:

« ... Le symbole est noir ou bleu foncé, sauf les symboles F, 1^a; F, 1^b; F, 1^c et F, 18 qui sont rouges. Le symbole F, 17 peut être rouge.»

Annexe 1, section F, sous-section II, paragraphe 2

Au lieu de: « F, 14 "TELEPHONE D'URGENCE"»

« F, 15 "EXTINCTEUR" »,

lire: « F, 17 "TELEPHONE D'URGENCE"»

« F, 18 "EXTINCTEUR"».

Annexe 3

Remplacer, sous les signaux correspondants, les numéros précédemment attribués par les nouveaux.
